

VieS Colère en Grève !

LA RETRAITE MACRON, ON N'EN VEUT PAS

Toutes & tous concerné-es, comment faire grève ?

Le droit de grève est constitutionnel : tou-te-s les salarié-e-s ont le droit de faire grève, quel que soit leur statut. Dans la fonction publique, la grève est conditionnée par le dépôt d'un préavis de grève. La CGT et d'autres syndicats ont déposés un préavis qui couvre l'ensemble des personnels pour toutes les semaines à venir .

Dans l'Éducation nationale, la grève est d'au minimum 1 jour, on ne peut pas faire grève seulement une heure. Il n'y a aucune obligation à se déclarer gréviste à l'avance, ni à l'écrit, ni à l'oral pour les AED, dans le 1er ou le 2nd degré.

Le jour même c'est à l'administration de constater votre absence et d'en trouver la raison. De même, après la grève vous n'avez aucun document à remplir ou à signer (généralement, l'administration remet un « constat de service non fait », il n'y a pas à le retourner). On ne peut pas vous reprocher d'avoir fait grève, ni de ne pas avoir prévenu. Si vous subissez des pressions, contactez-nous !

□ **application de la grève à l'internat** : légalement une journée de grève s'étend sur la durée du service le jour prévu, (par exemple de 8h00 à 20h00). À l'internat, la grève débute la veille à l'heure de début du service, jusqu'au lendemain même heure.

Toutes & Tous mobilisé-es, comment faire avec un tout petit salaire ?

Les grévistes du Maine-et-Loire ont eux-elles mêmes créé une caisse de solidarité, qui a pour but d'aider les grévistes, les plus précaires et bas salaires, en grève reconductible.

Les contributions sont nombreuses et émanent tout simplement des dons et des actions de solidarité.

Une charte de bon fonctionnement a été rédigée et stipule :

- * Une caisse transparente, efficace et démocratique
- * Les travailleurs-euses éligibles sont les participant-e-s à une grève reconductible contre la réforme des retraites (minimum 2 jours de grève)
- * Une caisse qui s'adresse à toutes et tous les salarié-e-s en grève reconductible, qu'elles-ils soient syndiqué-es ou non.

Pour solliciter les services de cette caisse, il vous suffit de vous recenser auprès de cette adresse : viescolere49@gmail.com.

Il faudra transmettre votre identité, le nom de votre établissement et le nombre de jour de grève que vous avez fait.

Un premier versement sera fait durant la semaine du 20 janvier et concerne la période de grève du 05/12/19 au 16/01/20.

L'aide financière sera donnée par chèque.

Au-delà de notre opposition à la réforme des retraites, qu'est-ce qui encourage les AED à descendre dans la rue aujourd'hui ?

Ce poste était à l'origine destiné aux étudiant-e-s, afin de leur permettre de financer leurs études (avant la loi Ferry de 2003, un-e surveillant-e travaillait 28 heures par semaine pour un salaire plein contre 42 heures depuis cette loi), Cependant aujourd'hui de plus en plus d'entre nous ont fait du poste d'AED leur activité professionnelle principale. Que ce soit par choix personnel, par contraintes économiques ou pour toutes autres raisons notre statut ne semble plus correspondre avec notre travail et nos missions : de médiateur, de psychologue, de conseiller d'orientation, d'assistant social... Ce qui est encore plus marquant pour les AED qui travaillent dans des établissements de zone REP (réseau d'éducation prioritaire) ou en milieu rural.

Comme si le personnel AED n'était pas suffisamment précarisé (salaire minimum, cantine payante...), il n'est pas soumis au statut général de la fonction publique (*accès restreints aux services d'action sociale de l'Education Nationale, pas de statut de « fonctionnaire »*), et la réforme des retraites à points qui base le calcul des pensions sur l'ensemble de la carrière contribuera à baisser fortement le montant de leur pension de retraite.

Le mouvement contre la réforme des retraites, de par son intensité a poussé certain-e-s d'entre nous à se réunir et s'organiser. Issus de l'AG de l'éducation 49, il nous est paru pertinent de faire des rassemblements et réunions propres aux AED. De ces premières rencontres comprenant différents établissements des interrogations et réflexions propre à notre travail en sont ressorties. En plus des différences principales collèges/lycée/internat... des problématiques telles que la reconnaissance au sein de nos établissements, la réalité concrète de nos missions et les abus que cela pouvait amener nous ont fait prendre conscience du besoin de se réunir et de communiquer sur notre quotidien, nos relations avec les autres professions et bien d'autres sujets

Assemblée Générale des AED :

Lundi 20 Janvier à 18h00 à la Bourse du Travail

(Angers)

Contact : Steven PRIOUL AED LP Ludovic Ménard 06.61.23.50.77 ou par email à :

viescolere49@gmail.com